6ème rencontre entre acteurs de la rivière :

"La cohabitation avec le castor en Wallonie"

La situation du Castor d'Europe en France

Marie-Laure Schwoerer,

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage / Réseau Castor

6 novembre 2012, LIERNEUX

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Plan de la présentation

1. Statut de l'espèce
2. Organisation du suivi et de la gestion de l'espèce
3. Principes de gestion de l'espèce
4. Exemples de gestion des dommages (bassin de la Moselle)

1] Statut de l'espèce

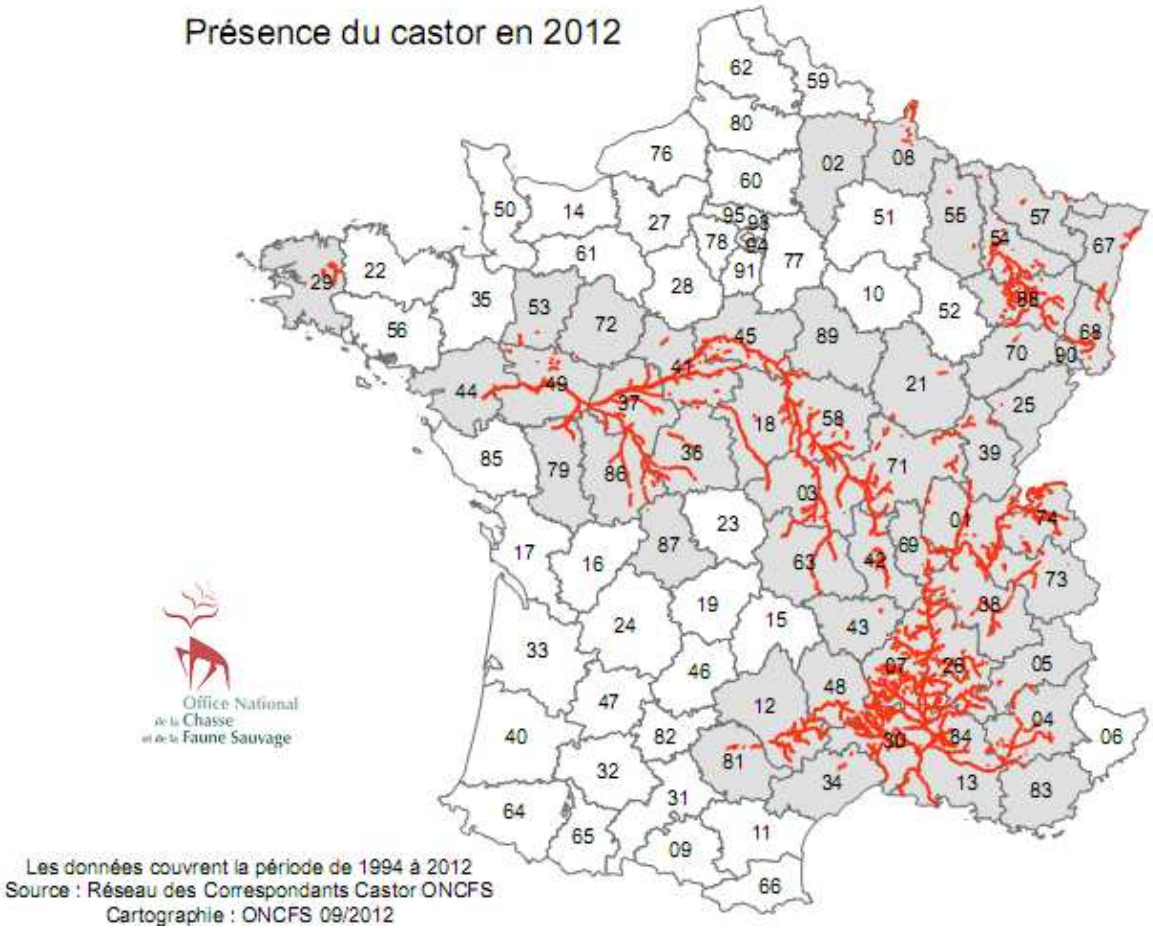

- A la fin du XIXème siècle, il ne restait plus en France que quelques dizaines d'individus de Castor d'Europe localisés dans la basse vallée du Rhône.
- Protégée depuis 1909, cette souche relictuelle a été utilisée pour des opérations de réintroduction sur divers bassins versants à partir des années 60.

1] Statut de l'espèce

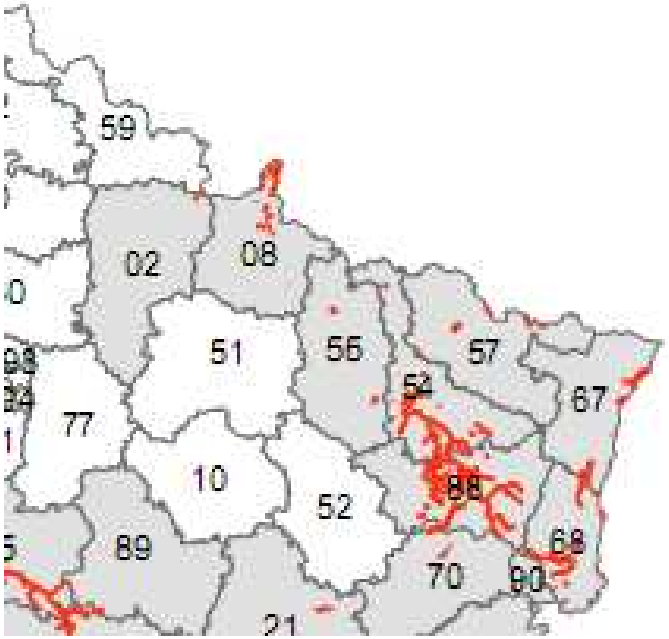

- La réintroduction opérée en Lorraine au milieu des années 80 sur la vallée de la Moselle a été une réussite.
- La colonisation se poursuit et depuis quelques années l'espèce s'installe dans des têtes de bassin de plusieurs affluents, dans des habitats secondaires.

2] Organisation du suivi et de la gestion de l'espèce

Missions du Réseau Castor :

1) Suivi de l'aire de répartition et du statut biologique de l'espèce
2) Etablissement des constats de dommages
3) Diffusion des techniques de protection et de dissuasion contre les dommages
4) Etude et expérimentation de nouveaux systèmes de protection et de dissuasion
5) Capture d'animaux, sous couvert de l'autorisation du Ministère
6) Conseils techniques pour des projets de réintroduction

3] Principes de gestion de l'espèce

La **Directive Habitat-Faune-Flore** (DHFF) est le cadre réglementaire permettant d'apporter des solutions à la gestion d'espèces protégées, et s'applique donc à la gestion du Castor d'Europe en France.

Principe : **Toute espèce protégée ne peut faire l'objet d'aucune intervention sur ses individus, ni de modification de son habitat**.

3] Principes de gestion de l'espèce

Les **dérogations** existent toutefois dans la DHFF, sous 3 conditions :

- 1er pilier : s'assurer que les dommages ou les risques sont bien dus à l'espèce ;

- 2ème pilier : mettre en place des mesures de protection des intérêts en jeu (exemple : pose de manchons aux arbres, pose de fils électriques ou de barrières, pose de siphon contre les inondations, écrêtage de barrage…) ;

- 3ème pilier : si ces 2 étapes ont bien été mises en œuvre alors peuvent être envisagées des interventions plus lourdes sur l'habitat ou sur l'espèce (exemple : destruction des barrages, capture et déplacement d'individus de l'espèce…), après dépôt d'un dossier de demande de dérogation et avis du Ministère en charge de l'Environnement.

3] Principes de gestion de l'espèce

- Les procédures d'intervention sur les barrages, et en particulier l'appréciation de l' « **urgence à agir** », qui détermine la nécessité ou non d'une dérogation, sont actuellement en cours de définition. La notion de « barrage abandonné » est notamment introduite.

- Dans tous les cas, **l'intervention ne doit pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable**.

- En France, il n'y a **pas de dispositifs d'indemnisation** des dommages et des coûts de protection. La mise en œuvre des solutions techniques est à la charge du plaignant, avec l'appui technique éventuel de l'ONCFS.

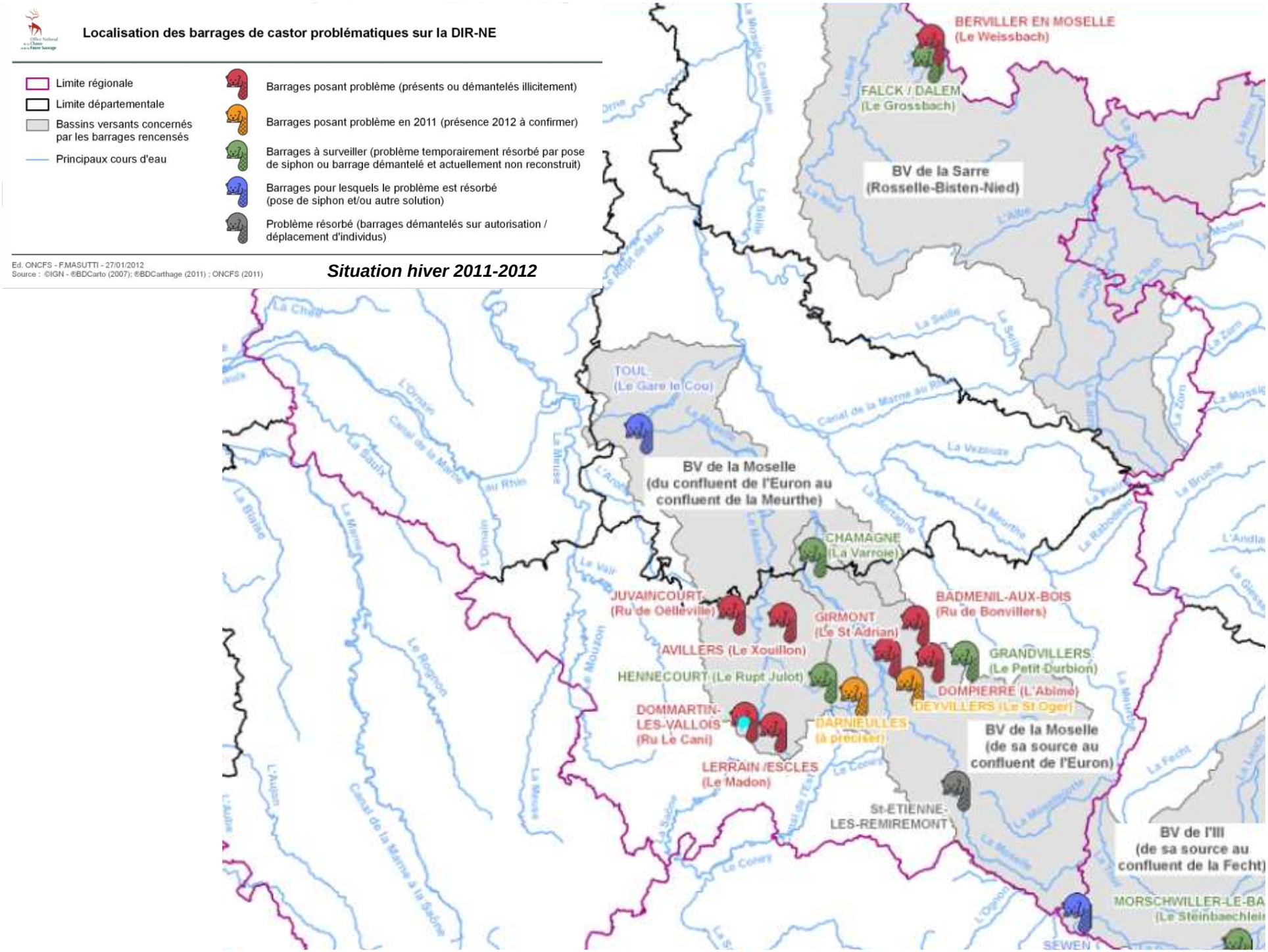
Localisation des barrages de castor problématiques sur la DIR-NE
Limite régionale
Limite départementale
Bassins versants concernés par les barrages rencensés
Principaux cours d'eau
Barrages posant problème (présents ou démantelés illicitement)
Barrages posant problème en 2011 (présence 2012 à confirmer)
Barrages à surveiller (problème temporairement résorbé par pose de siphon ou barrage démantelé et actuellement non reconstruit)
Barrages pour lesquels le problème est résorbé (pose de siphon et/ou autre solution)
Problème résorbé (barrages démantelés sur autorisation / déplacement d'individus)
Ed. ONCFS - F.MASUTTI - 27/01/2012
Source : ©IGN - ®BDCarto (2007); ®BDCarthage (2011) ; ONCFS (2011)
Situation hiver 2011-2012
BERVILLER EN MOSELLE
(Le Weissbach)
FALCK / DALEM
(Le Grossbach)
BV de la Sarre
(Rosselle-Bisten-Nied)
TOUL
(Le Gare le Cou)
BV de la Moselle
(du confluent de l'Euron au confluent de la Meurthe)
CHAMAGNE
(La Varroie)
JUVAINCOURT
(Ru de Oelleville)
GIRMONT
(Le St Adrian)
BADMENIL-AUX-BOIS
(Ru de Bonvillers)
AVILLERS (Le Xouillon)
GRANDVILLERS
(Le Petit Durbion)
HENNECOURT (Le Rupt Julot)
DOMPIERRE (L'Abime)
DEYVILLERS (Le St Oger)
DOMMARTIN-LES-VALLOIS
(Ru Le Cani)
DARNIEULLES
(à préciser)
BV de la Moselle
(de sa source au confluent de l'Euron)
LERRAIN /ESCLES
(Le Madon)
St-ETIENNE-LES-REMIREMONT
BV de l'Ill
(de sa source au confluent de la Fecht)
MORSCHWILLER-LE-BA
(Le Steinbaechlein
SEWEN

4] Exemple de gestion des dommages

Commune de Toul, ruisseau du Gare-le-Cou (département de Meurthe-et-Moselle) :

Contexte :

- Installation d'une famille de castors dans une ancienne peupleraie, qui y a édifié une hutte spectaculaire et a construit plusieurs barrages (dont un barrage en torchis de 50m de long !) pour améliorer son milieu de vie.

- Plaintes des agriculteurs riverains (difficultés d'exploitation, perte de terrain cultivable, modification de la strate herbacée, disfonctionnement des drains). Ecrêtage récurrent des barrages en cause.

- Pose et entretien d'un siphon sur le barrage principal réglant le problème d'inondation de manière localisée et temporaire, mais non globale et durable.

© JB Schweyer

© JB Schweyer

© JB Schweyer

4] Exemple de gestion des dommages

Solutions :

- Les acteurs locaux ont finalement opté pour la solution du classement de la zone à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (politique environnementale du Département), permettant à terme la **maîtrise foncière** des terrains concernés par l'activité du castor (soit environ 14 ha).

- Le suivi du site témoigne de sa transformation par l'action des castors en une véritable **zone humide**, avec son cortège de biodiversité associée et son action de zone tampon entre les cultures et le cours d'eau.

- Le Département envisage de donner une vocation **pédagogique** à ce site, notamment pour la sensibilisation à l'espèce castor.

4] Exemple de gestion des dommages

Commune de Saint Etienne les Remiremont, ruisseau de Seux (département des Vosges) :

Contexte :

- Problèmes récurrents de déprédation depuis 2008 (dommages aux arbres fruitiers et d'ornement, et inondations de prairies, de jardins et de caves dans la zone urbanisée située en aval).

- Plaintes de riverains ; saisine des services de l'Etat.

- Difficulté de répondre techniquement aux problèmes rencontrés.

- Non acceptation de l'espèce par les riverains.

ONCFS – ML. Schwoerer

ONCFS – ML. Schwoerer

4] Exemple de gestion des dommages

Solutions :

- L'ultime solution envisageable satisfaisante a finalement été la **capture** et le **déplacement** de la famille de castors concernée.

- Cela a nécessité l'élaboration d'un dossier de **demande de dérogation** au titre des espèces protégées, porté par la commune demandeuse avec l'appui technique de l'ONCFS (protocole de capture, choix du site de relâcher…) et transmis au Ministère qui a donné un avis favorable. Un individu a finalement été capturé et relâché sur un bassin versant en attente d'un renforcement de population.

- En complément, des **travaux d'amélioration de l'habitat** en faveur du castor (restauration de la ripisylve) ont été recommandés à la commune pour préparer le retour possible de l'espèce à moyen terme.

- Cette solution exceptionnelle n'a pas vocation à devenir un mode de gestion (dossier de dérogation lourd, délais de mise en œuvre important, solution sans garantie de durabilité).

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Merci de votre attention !